



Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande

Rapport d'activité

2012

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande.....	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation.....	4
3. FONDS genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.....	5
3.1 Organisation.....	5
3.2 Membres de l'organe de répartition.....	5
3.3 Changements personnels	6
3.4 Système de contrôle interne	6
3.5 Technologie de l'information	7
4. Répartitions 2012	7
4.1 Demandes de dons.....	7
4.2 Nature des projets soutenus	8
5. États financiers 2012	10
5.1 États financiers synthétiques du fonds.....	10
5.2 Évolution de la trésorerie	12
5.3 Justification des demandes de don.....	12
6. Principales évolutions contextuelles 2012	12
6.1 Votation fédérale du 11 mars 2012	12
6.2 Dialogue institutionnel.....	13
6.3 Communication bénéficiaires	13
7. Approbation	13

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009. Il s'agit du 2^{ème} rapport annuel d'activité de l'actuel organe de répartition (ci-après : l'organe), commission officielle nommée par le Conseil d'Etat pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2014.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) du 23 novembre 2009, l'organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) les noms des bénéficiaires des dons versés par le fonds et les montants alloués ;
- b) la nature des projets soutenus ;
- c) les états financiers synthétiques du fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au DSE.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

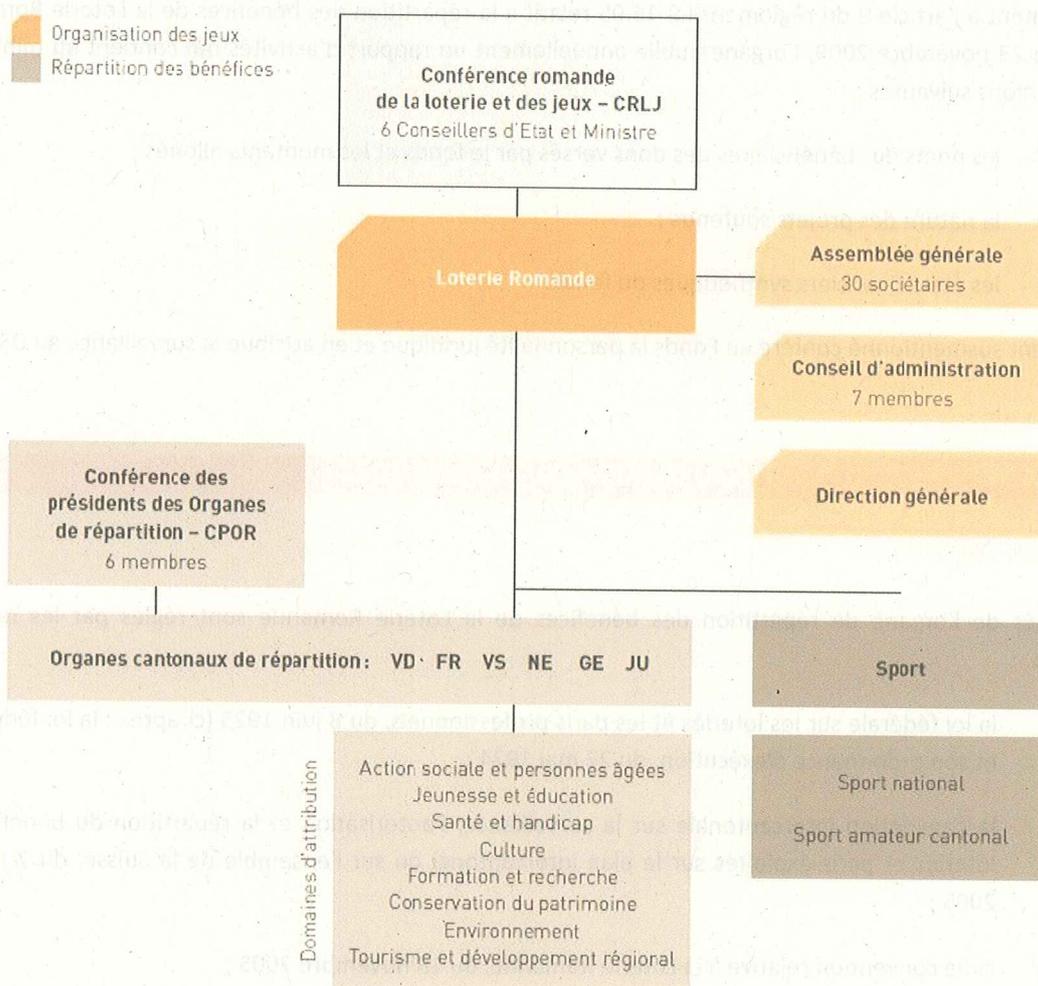
- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005 ;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



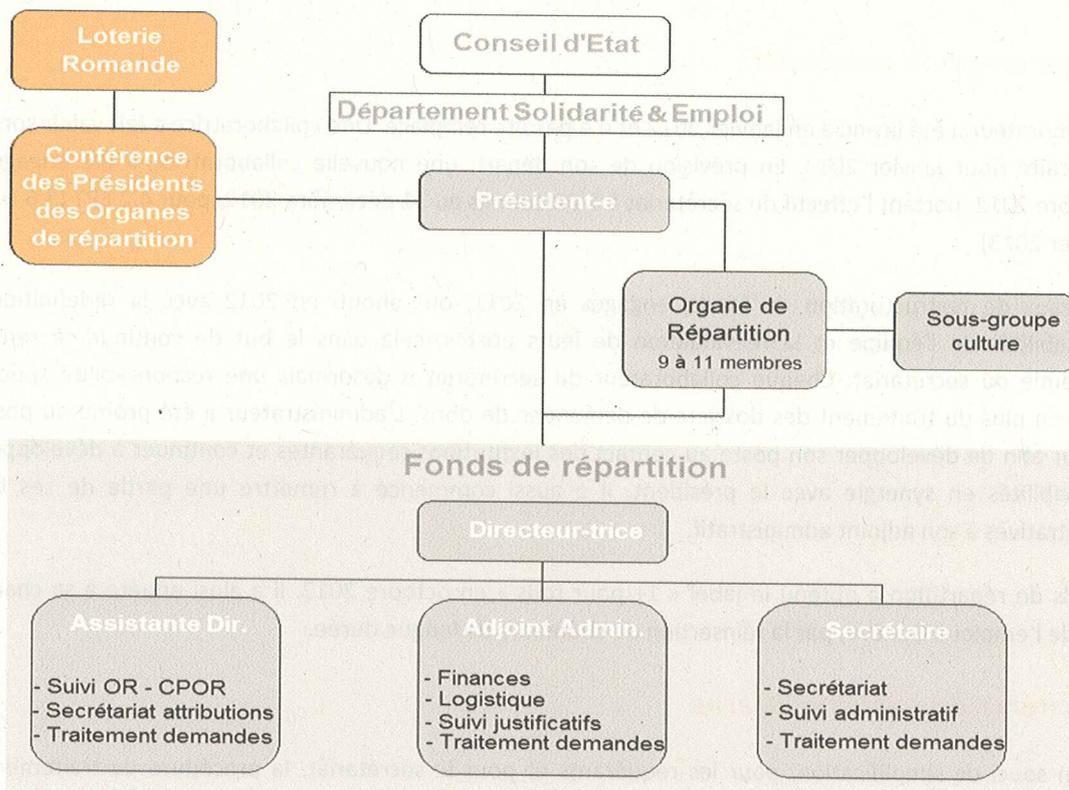
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu brut des jeux cantonal, pour être attribué à des organisations de droit privé, sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05 le fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice au Département de la solidarité et de l'emploi (DSE). A ce titre des conventions ont été établies entre le Fonds et le DSE, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation des infrastructures et prestations fournies au Fonds par le DSE;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève (DF) par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'organe de répartition

- Monsieur Bernard Favre (Président)
- Madame Béatrice Grandjean-Kyburz
- Monsieur Aldo Maffia
- Monsieur Pierre Maulini (Responsable de la sous-commission culture)
- Madame Valérie Mavridorakis
- Monsieur Roger Mayou
- Monsieur Olivier Sandoz
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Madame Monique Vali
- Monsieur Nicolas Pitteloud (Directeur, siège avec voix consultative)

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'organe de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande statue sur les propositions d'attributions. L'organe est rémunéré au tarif de l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOf). En 2012, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 19'239.12.

Les membres de l'organe de répartition qui sont également fonctionnaires de l'Etat de Genève ne sont pas directement indemnisés, leurs jetons de présence étant reversés au bénéfice du département dans lequel ils sont employés.

La commission de répartition s'est réunie 4 fois dans l'année pour émettre ses préavis et une fois pour des tâches statutaires et organisationnelles. Une nouvelle membre a été formellement exhortée lors de la séance du 6 mars 2012, après avoir été désignée par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2011.

Le sous-groupe culture s'est réuni 4 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

3.3 Changements personnels

Un collaborateur a été licencié en janvier 2012 et n'a pas été remplacé. Une collaboratrice a fait valoir son droit à la retraite pour janvier 2013. En prévision de son départ, une nouvelle collaboratrice a été engagée en septembre 2012, portant l'effectif du secrétariat à 5 personnes au 31 décembre 2012, pour 4.2 EPT (3.6 à partir de février 2013).

Les travaux de restructuration du fonds, engagés en 2011, ont abouti en 2012 avec la redéfinition des responsabilités de l'équipe et la réévaluation de leurs postes, cela dans le but de continuer à renforcer l'autonomie du secrétariat. Chaque collaborateur du secrétariat a désormais une responsabilité spécifique établie, en plus du traitement des dossiers de demandes de dons. L'administrateur a été promu au poste de directeur afin de développer son poste au contact des institutions requérantes et continuer à développer ses responsabilités en synergie avec le président. Il a aussi commencé à remettre une partie de ses tâches administratives à son adjoint administratif.

Le Fonds de répartition a obtenu le label « 1+ pour tous » en octobre 2012. Il a ainsi adhéré à sa charte en faveur de l'emploi à Genève, par la réinsertion de chômeurs de longue durée.

3.4 Système de contrôle interne

Dans un souci de simplification, pour les requérants et pour le secrétariat, la procédure de traitement des dossiers a été simplifiée dès le 1^{er} janvier 2012 par la mise en œuvre des trois principales mesures suivantes :

- Standardisation de la correspondance : courriers types pour accusés de réception, refus, renvois et suivi justification ;
- Publication des conditions générales pour l'attribution d'un don : plus grande transparence dans la motivation des refus directs, permettant au requérant de ne pas perdre de temps à compléter sa demande ou attendre une réponse ;
- Communication des délais de traitement : engagement vis-à-vis du requérant à traiter un dossier dans un délai établi.

Aussi, à la fin de l'année 2012 la majorité des procédures du fonds ont été documentées, à l'exception de celles représentant un risque de matérialité très faible. L'étendue du système de contrôle interne a été limitée du fait aussi que certaines procédures seront remises en question par l'introduction d'un nouveau système d'information dès 2014.

3.5 Technologie de l'information

Un nouveau site internet www.entraide.ch a été mis en ligne au mois de mai 2012. Comme cela avait déjà été le cas avec le site précédent, il a été développé en concertation avec les autres cantons romands et est désormais plus complet (transparence), plus dynamique (module administratif pour chaque canton) et plus convivial.

Le Fonds a lancé, dans la deuxième partie de l'année, l'étude d'un projet de système d'information pour le fonds de répartition dont les objectifs sont entre autres :

- Le passage à une gestion électronique des dossiers soumis : dématérialisation et gestion par flux
- L'accessibilité à distance (requérants, membres de la commission et experts externes)
- Le renforcement de la traçabilité des dossiers

La phase d'analyse du projet s'est terminée en décembre 2012 et a abouti à l'écriture d'un cahier des charges intégré à un appel d'offres pour le développement du projet en 2013.

4. RÉPARTITIONS 2012

4.1 Demandes de dons

Au cours de l'exercice 2012, l'organe de répartition a reçu 769 demandes de soutien correspondant à un montant total de 26'998'038.80 F :

- 28 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs;
- 209 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 532 demandes ont ainsi fait l'objet d'une proposition d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 438 projets se sont vu attribuer un soutien. L'ensemble des propositions de l'organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2008-2012

	2008	2009	2010	2011	2012
Demandes reçues	718	728	864	900	769
./. Demandes annulées	58	74	99	79	28
./. Non-entrées en matière	112	132	159	198	209
Demandes traitées	548	522	606	623	532
./. Demandes refusées séance	43	37	22	181	94
Demandes acceptées	505	485	584	442	438

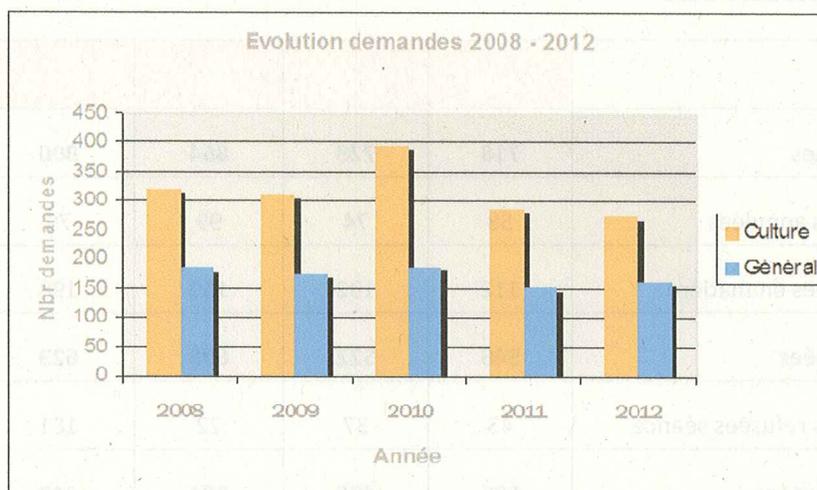
La liste exhaustive des bénéficiaires des dons et des montants alloués figure sur le site internet de l'organe (www.entraide.ch/fr/geneve/documents) et chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour **19'466'541 F** de soutiens durant l'exercice 2012, correspondant à un montant total demandé de 24'238'135F.

4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Nombre d'attributions par nature 2008-2012

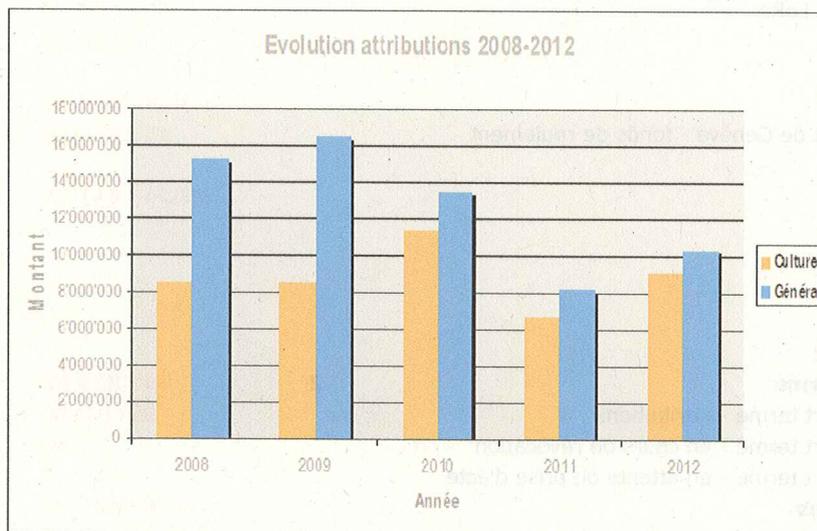
	2008	2009	2010	2011	2012
Action sociale (ASPA)	44	36	38	37	35
Jeunesse et éducation (JE)	38	36	49	32	37
Santé et handicap (SH)	24	28	25	28	23
Culture (C)	320	310	395	289	276
Formation et recherche (FR)	22	23	20	18	25
Patrimoine (PT)	16	15	19	16	13
Environnement (ENV)	15	15	14	6	10
Promotion, tourisme et développement (PTD)	26	22	24	16	19
Total	505	485	584	442	438



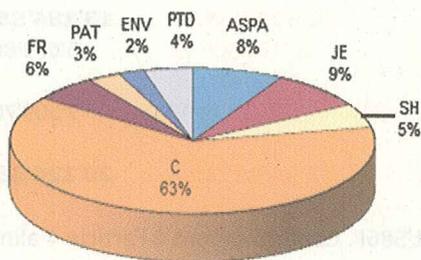
Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors de la catégorie culture

Montants attribués par nature 2008-2012

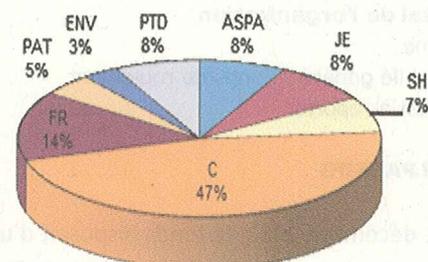
	2008	2009	2010	2011	2012
Action sociale (ASPA)	4'156'500	1'471'960	2'475'500	1'942'009	1'488'795
Jeunesse et éducation (JE)	1'911'000	1'511'300	2'198'300	1'215'220	1'646'946
Santé et handicap (SH)	2'882'000	5'238'000	1'375'301	1'631'641	1'421'518
Culture (C)	8'531'400	8'524'795	11'410'596	6'718'716	9'125'190
Formation et recherche (FR)	2'151'700	3'237'000	2'588'500	1'062'000	2'792'250
Patrimoine (PT)	1'445'500	1'130'500	2'210'000	1'341'500	890'302
Environnement (ENV)	804'000	1'470'400	1'101'000	109'688	613'790
Promotion, tourisme et développement (PTD)	1'920'000	2'455'000	1'561'500	946'450	1'487'750
Total	23'802'100	25'038'955	24'920'697	14'967'224	19'466'541



Nombre d'attributions par nature 2012



Montants attribués par nature 2012



5. ÉTATS FINANCIERS 2012

5.1 États financiers synthétiques du fonds

Après une année 2011 marquée par d'importants efforts de redressement, le fonds est entré dans une phase de plus grande stabilité en 2012. La trésorerie du fonds lui permet désormais de garantir le versement de ses engagements à l'égard des entités bénéficiaires d'une part et de l'Etat de Genève d'autre part (pour la couverture des frais administratifs et pour le paiement de la part du droit des pauvres perçues sur les jeux à gain immédiat).

Bilan au 31.12.2012

	Annexes	31.12.2012	31.12.2011
ACTIFS			
Actif circulant			
Disponible	1	12'331'586.95	12'544'462.64
Compte courant Etat de Genève - cashpooling		12'331'586.95	12'544'462.64
Réalisable		6'519.30	6'519.30
Impôt anticipé à récupérer		6'519.30	6'519.30
Actifs transitoires	1	7'707'305.70	7'575'403.74
Bénéfices à recevoir LoRo		7'696'305.70	7'575'403.74
Produits à recevoir		11'000.00	0.00
Actif affectés		3'500'000.00	0.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de roulement		3'500'000.00	0.00
Total ACTIFS		23'545'411.95	20'126'385.68
PASSIFS			
Capitaux étrangers			
Dettes à court terme	2	953'875.00	2'836'140.00
Engagements à court terme - attributions		952'858.00	2'816'000.00
Engagements à court terme - en cours de révocation		0.00	20'140.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte		1'017.00	0.00
Passifs Transitoires		4'087'568.68	4'105'676.90
Taxe du droit des pauvres		3'665'635.85	3'765'481.10
Services DSE		301'698.35	298'060.80
Jetons de présence à reverser		2'665.13	10'395.00
Charges à payer		117'569.35	31'740.00
Capitaux propres			
Capital de l'organisation	3	18'503'968.27	13'184'568.78
Fortune		13'184'568.78	5'674'860.29
Capital lié généré - Fonds de roulement		3'500'000.00	0.00
Résultat à reporter		1'819'399.49	7'509'708.49
Total PASSIFS		23'545'411.95	20'126'385.68

Au 31 décembre 2012, le fonds disposait d'une trésorerie de 12'331'586F. Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du compte courant couvre les engagements à court terme, les passifs transitoires ainsi que les premières attributions prévues pour l'exercice 2013 pour un total de CHF 10'541'443F.

Compte d'exploitation au 31.12.2012

	Annexes	31.12.2012	31.12.2011
PRODUITS	4	32'763'943.16	30'384'265.31
Bénéfices distribués Société Loterie Romande		30'785'222.80	30'301'614.96
Révocations attributions		1'518'000.00	0.00
Restitutions partielles attributions		383'270.56	77'962.85
Restitutions complètes attributions		60'000.00	0.00
Produits extraordinaires		11'000.00	0.00
Participation président CPOR		6'389.85	4'687.50
Produits antérieurs à l'exercice		59.95	0.00
CHARGES		-27'444'211.12	-22'874'343.87
Charges d'exploitation		-26'786'074.10	-22'305'199.50
Attributions	5	-19'466'541.00	-14'967'224.00
Taxe du droit des pauvres	5	-7'219'533.10	-7'337'975.50
Perte sur révocations		-100'000.00	0.00
Prestations de services		-608'931.60	-524'019.45
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève		-512'897.60	-441'019.45
Service informatique		-68'900.00	-50'000.00
Loyer		-21'340.00	-21'340.00
Service comptabilité		-2'500.00	-10'000.00
Autres services		-3'294.00	-1'660.00
Frais administratifs		-49'205.42	-45'124.92
Jetons de présence OR		-19'239.12	-22'845.00
Révision comptes		-14'580.00	-16'740.00
Fournitures de bureau		-4'417.92	-2'964.67
Affranchissements		-3'874.52	-2'038.65
Frais de représentation		-3'376.05	-536.60
Charges antérieures à l'exercice		-2'337.81	0.00
Autres charges		-1'380.00	0.00
RESULTAT INTERMEDIAIRE		5'319'732.04	7'509'921.44
RESULTAT FINANCIER		-332.55	-212.95
Frais bancaires et de compte courant		-232.55	-212.95
Frais de carte de crédit		-100.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION		5'319'399.49	7'509'708.49
RESULTAT DE FONDS AFFECTES PAR L'INSTITUTION		-3'500'000.00	0.00
Attribution de l'organe de répartition au fonds de roulement		-3'500'000.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		1'819'399.49	7'509'708.49

Le bénéfice 2011 distribué par la Loterie Romande en 2012 a été de 30'785'222F, sur un total des produits de 32'763'943F. Les attributions réparties sur quatre séances ont été de 19'466'541F. La différence entre le total des produits de l'année et ce dernier montant a été utilisée au paiement de la taxe du droit des pauvres, des frais de fonctionnement (prestations de service et frais administratifs) et à la constitution d'un fonds de roulement dont l'utilisation est régie par le règlement interne approuvé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Le rapport du réviseur externe est annexé au présent rapport.

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2012-2013-2014) a été validée par l'organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- la fin du droit des pauvres qui aura un effet dès le deuxième semestre 2013 ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- la création progressive d'un fonds de roulement pour fin 2013.

Fonds de roulement : depuis le 1^{er} janvier 2012 le Fonds de répartition a créé un compte séparé pour son fonds de roulement auquel est associé un règlement fixant son utilisation. Ce fonds de roulement a été constitué afin d'assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une forte évolution des charges ou des recettes et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements. A chaque séance, l'organe peut déroger aux montants définis pour accorder un soutien important et exceptionnel. Une telle dérogation n'est admise que pour des projets précis.

Selon son règlement, l'organe définit chaque année, à la fin du premier semestre, le montant du fonds de roulement qu'il prévoit de constituer ou de conserver d'ici à la fin de l'exercice suivant. Le montant du fonds de roulement est de 3'500'000F au 31.12.2012.

Cash pooling : en 2012, l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash-pooling, permettant à l'Etat une économie sur les intérêts de la dette. L'hypothèse d'un placement d'une partie de sa fortune dans des titres a été écartée après un examen d'opportunité et de conformité.

5.3 Justification des demandes de don

En application des modifications de règlement en matière de révocation de dons ou de renonciation, une procédure de justification systématique des demandes de don a été mise en place. Elle concerne les demandes traitées par l'organe de répartition depuis la 1^{ère} séance de répartition de 2011.

Une analyse approfondie des attributions effectuées depuis 2006 a amené l'organe de répartition à engager cette procédure aussi pour les institutions ayant bénéficié d'un don de la Loterie Romande sur la période 2006-2010, représentant environ 30'000'000F pour plus de 600 projets. La procédure de justification a été lancée pour chacune des institutions concernées. A la fin 2012 plus de 80% des projets concernés avaient été justifiés. Les remboursements liés à ces justifications se montent à environ 400'000F.

6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES 2012

6.1 Votation fédérale du 11 mars 2012

Le 11 mars 2012, les électeurs suisses (87%) et genevois (91.4%) ont largement approuvé le nouvel article constitutionnel concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», qui a été retirée). Les Chambres fédérales devront au cours des prochaines années traduire cette base constitutionnelle dans la loi. Le suivi des débats

parlementaires s'effectue directement par le président de l'organe de répartition, en coordination avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et le département des finances (DF) pour leurs compétences respectives, et avec le service des attachées aux affaires fédérales de la chancellerie.

6.2 Dialogue institutionnel

CPOR ou coordination avec les autres cantons romands :

L'organe genevois (OR) est représenté au sein de la conférence romande des présidents d'organes de répartition par son président, qui y siège une fois par mois. Outre les décisions d'attributions intercantionales, qui doivent être avalisées par les organes cantonaux, la CPOR veille à harmoniser les pratiques des organes cantonaux. En 2012, la CPOR a pris ainsi préavis favorablement les critères de révocation de dons de l'OR ainsi que ses décisions en matière de soutien au sport handicap. La CPOR a également apporté son soutien à la réflexion de l'OR genevois pour le projet de dématérialisation des demandes. L'OR genevois fera ici office de pionnier en espérant que son projet pourra servir aux autres cantons.

Fonds d'aide au sport :

Une rencontre a eu lieu avec le président et le directeur du Fonds d'aide au sport afin de régler les critères de coordination pour certains types de demandes émanant du sport handicap. L'OR a également donné son engagement à un soutien au démarrage de la fondation GESPORT, en gestation devant le Grand Conseil, à raison de la moitié du montant qui y serait consacré par le Canton, à concurrence de 1.5 million de francs.

Ville de Genève – DIP :

Avant chaque séance d'attribution, l'OR consulte les entités chargées du financement de la culture indépendante à la Ville de Genève et au département de l'instruction publique (DIP). Cette consultation s'opère dans le respect de l'autonomie de chaque entité. Le service de la culture du DIP participe systématiquement à ce processus de consultation. L'OR a engagé des démarches pour renforcer le lien avec la Ville de Genève.

6.3 Communication bénéficiaires

Au mois de juillet une lettre circulaire a été adressée à toutes les institutions bénéficiaires les informant sur le rapport annuel 2011 et la situation de la trésorerie du fonds genevois de répartition. L'objectif de cette circulaire était de fournir des informations précises sur la situation du fonds et de sensibiliser les associations bénéficiaires aux conditions et aux critères de la Loterie Romande.

7. APPROBATION

Le présent rapport d'activité a été soumis à l'organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 11 juin 2013.

Bernard Favre, président

Nicolas Pitteloud, directeur

Annexe 1 rapport du réviseur externe

